



Services de l'approvisionnement et des contrats
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0M6

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la Demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la Demande de proposition restent les mêmes.

N° de la modification :	Date de la modification :
6	29 janvier 2019
Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :	
ECAT-RFP-18-0610	
Titre :	
Projet d'automatisation de la gestion du courrier (PAGC) – Machine de tri du courrier	
Date de clôture de la demande de proposition :	
7 février 2019 à 14 h (heure de Gatineau)	
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:	
Bureau du directeur général des élections Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau (Québec) K1A 0M6 proposition-proposal@elections.ca	
À l'attention de	N° de tél.
Ashley Tran	819-939-1469

Partie 1. Interprétation

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant le Projet d'automatisation de la gestion du courrier (PAGC) – Machine de tri du courrier qui porte le numéro ECAT-RFP-18-0610 datée du 17 décembre 2018 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

Partie 2. Questions et réponses

La question suivante a été posée suite à la DP et, par la présente, Élections Canada répond comme suit :

2.1 Question n° 28

Question :

Partie 6 – Contrat subséquent, annexe A – Énoncé des travaux, section 11.04
Partie 8 – Critères d'évaluation financière, annexe A – Gabarit pour tableau de la proposition financière

Les services d'entretien que nous offrons à tous nos clients sont effectués en personne par l'intermédiaire d'un technicien sur place. Comme notre entreprise est le seul fournisseur qui assure le service de notre équipement, nous avons déterminé que les meilleurs services sont offerts par un technicien en personne plutôt que par téléphone ou en ligne. En raison de l'aide que nous offrons sur place, nous ne répondons pas aux exigences de la partie 6, annexe A, section 10.4.

Nous voulons savoir si EC serait en mesure de supprimer l'élément n° 4 à la partie 8, annexe A – Gabarit pour tableau de la proposition financière, car nous n'offrons pas ce type de service et n'avons donc aucun coût associé à cet élément.

Réponse :

La DP est modifiée conformément à la section 3.1 de la présente modification.

Partie 3. Modifications

3.1 Modification de la section 10.04 de l'annexe A de la partie 6

Par la présente, la section 10.04 de l'annexe A de la partie 6 de la DP est modifiée et doit être lue dans son intégralité comme suit :

- 10.04. L'entrepreneur doit apporter à EC un soutien technique et opérationnel par le truchement d'un site Web et d'un centre de soutien téléphonique en direct, ou par l'intermédiaire d'un technicien, au téléphone ou en personne, en vue de lui offrir en direct des services de dépannage simples ou des renseignements de soutien opérationnel.